

SEANCE DU 27 juin 2022

APPROBATION DE LA SEANCE DU 12 avril 2022

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Germain GOEPFERT	Maire		
Sabine LITZLER	Adjointe		
Thierno GUEYE	Adjoint		
Romuald BOYET	Adjoint		
Vincent LIDY	Conseiller		
Jean-Jacques VIROULET	Conseiller		
Arnaud BRISSIAUD	Conseiller	Absent	
Denis HARNIST	Conseiller		
Rémy GÖTTE	Conseiller		
Flavia BRUNGARD	Conseillère		
Virginie DICK	Conseillère	Absente	
Christophe SENN	Conseiller		
Emmanuel PINTO	Conseiller		
Philippe JACQUET	Conseiller		
Charles STEIN	Conseiller		

ORDRE DU JOUR : Invitation écrite du 21/06/2022

1. Approbation de la séance du 12 avril 2022 et Informations sur les décisions prises par Délégation
2. Rivières Alsace – Recours contre le Plan de Gestion des Risques Inondation 2022/2027 (PGRI)
3. Personnel Communal
4. Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales
5. Droit de préemption urbain (DIA) et urbanisme
6. Divers
7. Informations

TABLEAU DE PRESENCE**SEANCE DU 27/06/2022**

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Germain GOEPFERT	Maire		
Sabine LITZLER	Adjointe		
Thierno GUEYE	Adjoint		
Romuald BOYET	Adjoint		
Vincent LIDY	Conseiller		
Jean-Jacques VIROULET	Conseiller		
Arnaud BRISSIAUD	Conseiller		
Denis HARNIST	Conseiller		
Rémy GÖTTE	Conseiller		
Flavia BRUNGARD	Conseillère		
Virginie DICK	Conseillère		
Christophe SENN	Conseiller		
Emmanuel PINTO	Conseiller		
Philippe JACQUET	Conseiller		
Charles STEIN	Conseiller		

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA SEANCE DU 27/06/2022

Présents tous les membres sauf : M. Rémy GÖTTE qui a donné procuration à M. Arnaud BRISSIAUD et M. Denis HARNIST.

Point 1 : Approbation de la séance du 12 avril 2022 et informations sur les décisions prises par délégation

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la séance du 12 avril 2022.

Par ailleurs le Conseil Municipal nomme comme secrétaire de séance :

Mme Sabine LITZLER, assistée de la secrétaire de mairie, Caroline BRAND.

Point 2 : Rivières Alsace – Recours contre le Plan de Gestion des Risques Inondation 2022/2027 (PGRI)

EXPOSE DES MOTIFS

M. le Maire expose que les collectivités haut-rhinoises se sont fortement mobilisées en 2021 lors de la consultation pour le PGRI Rhin Meuse 2022/2027. Les avis recueillis à l'échelle Rhin-Meuse émanent essentiellement des collectivités alsaciennes, et plus particulièrement haut-rhinoises dont les avis sont majoritairement négatifs.

Suite à cette consultation quelques modifications ont été apportées au document et présentées lors de la commission inondation du 28 janvier 2022.

Néanmoins, la rédaction de certaines dispositions restant particulièrement problématiques, RIVIERES de Haute-Alsace, ainsi que de nombreuses collectivités haut-rhinoises, ont demandé de nouvelles adaptations à la Préfecture de la Région Grand Est.

Le sujet le plus pénalisant concerne la non prise en compte des aménagements hydrauliques (bassins de rétention) dans la qualification de l'aléa.

La disposition O3.2.D3 indique par exemple que l'effet écrêteur d'un dispositif de stockage des eaux ne doit pas être pris en compte en matière d'urbanisme et la disposition O3.2.D4 indique que « les secteurs bénéficiant de l'effet écrêteur pour la situation « aléa de référence » restent intrinsèquement inondables ». Cela va à l'encontre de la définition même d'un aménagement hydraulique qui précise qu'il participe à la diminution du risque d'inondation d'un territoire (article R562 18 du Code de l'Environnement). Cela va également à l'encontre des préconisations du PGRI qui encourage à la mise en place de telles zones. Les zones en aval de ces ouvrages sont des zones protégées et non des zones inondables. Il existe une centaine d'ouvrages de ce type dans le département qui protègent des milliers d'habitations. Avec cette rédaction, ils seront déclassés sans aucune concertation ni fondement technique ou légal.

Malgré cette nouvelle mobilisation aucune modification n'a été apportée au document final dont l'arrêté a été signé le 21 mars 2022 et publié au journal officiel le 14 avril 2022.

Aussi lors de son dernier comité syndical le 23 mars 2022, RIVIERES de Haute-Alsace a décidé de déposer un recours contre le PGRI.

Monsieur le Maire propose l'adoption de la délibération suivante.

DELIBERATION

Vu le document final du PGRI 2022/2027 et son arrêté du 21 mars 2022 publié au journal officiel le 14 avril 2022,

Vu la délibération déjà prise par notre collectivité à ce sujet le 01/03/2022

Vu la décision de RIVIERES de Haute-Alsace en date du 23 mars 2022 de déposer un recours contre le PGRI Rhin-Meuse 2022-2027,

Considérant l'exposé des motifs,

Considérant la non prise en compte des demandes formulées par les collectivités haut-rhinoises lors de la consultation et à l'issue de la présentation du document final,

Considérant que les mesures proposées, en particulier sur les aménagements hydrauliques, vont bien au-delà de ce que demande la réglementation,

Considérant que ces mesures sont de nature à préjudicier au développement du territoire en déclassant des centaines d'ouvrages hydrauliques,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil Municipal

- Soutient la démarche de RIVIERES de Haute-Alsace,
- Autorise Monsieur le Maire à former un recours gracieux à l'encontre du PGRI Rhin-Meuse aux côtés de RIVIERES de Haute-Alsace et à signer tous les documents y afférents
- Autorise Monsieur le Maire à former un recours contentieux à l'encontre du PGRI Rhin-Meuse en cas de non aboutissement du recours gracieux et à signer tous les documents y afférents

Vote à l'unanimité.

Point 3 : Personnel Communal :

Suite au départ en retraite de l'ATSEM au 01/09/2022, le Maire propose de passer par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la mise à disposition de personnel contractuel pour une période d'un an renouvelable.

- **Délibération autorisant l'autorité territoriale à signer la convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service de missions temporaires du Centre de gestion départemental de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin**

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux

interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, le Maire propose d'adhérer au service de missions temporaires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité **ou** à la majorité :

- AUTORISE le Maire à signer une convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 68 en fonction des nécessités de services,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 68, seront autorisées et seront prévues au Budget.

Vote à l'unanimité.

Point 4 : Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales

Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et le groupement.

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pour être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la Commune de Luemswiller afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage et sous forme électronique sur le site de la COMMUNE.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

Décide :

D'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 01 juillet 2022.

Vote à l'unanimité.

Le Maire donne la parole à M. GUEYE Thierno pour le point 5-1 – 5-3 – 5-4 – 5-5 et 5-6

Point 5 : Droit de préemption urbain (DIA) et urbanisme :

5-1 Droit de préemption urbain (DIA)

- **DIA06819122E0005** : Mme Charlotte DICK domiciliée 5 rue des Carrières à Luemswiller achète le terrain situé : Section 02 Parcelle : 285 – 2 rue de Landser
La commune n'a pas fait valoir son droit de préemption urbain.
- **DIA06819122E0006** : Monsieur et Madame NADIF Issam domiciliés 125 avenue Aristide Briand à Mulhouse achètent le terrain situé : Section 01 Parcelle : 683/272 – 9 rue des Jardins
La commune n'a pas fait valoir son droit de préemption urbain.
- **DIA06819122E0007** : Monsieur HINCKEL Eric et Mme REICHER Pierrette domiciliés à Luemswiller – 3 rue de la Source achètent les terrains situés : Section 02 Parcelle : 256 – 6 Grand-rue
La commune n'a pas fait valoir son droit de préemption urbain.

5-2 URBANSIME :

Sentiers :

- Un arpentage sera réalisé pour élargir le sentier rue d'Obermorschwiller entre le N° 6 et N°10 (pour les réseaux, eau, assainissement...)
- M. SIMON Gabriel et de M. SIMON Claude souhaitent acheter la parcelle N° 538 qui est un chemin communal d'une superficie de 0.60 ares pour accéder à leur terrain par la rue des pierres.

5-3 Certificat d'urbanisme :

- Certificat d'urbanisme b : déposé par la Commune de Luemschwiler– Section 02 - Parcelles 176 – 177 – 178 – 662 - 663 – terrains : rue d'Obermorschwiller
- Certificat d'urbanisme b : déposé par la Commune de Luemschwiler - Section 01 – Parcelles 119 – 120 – 121 – 122 - 123 – terrains : rue du Réservoir
- Certificat d'urbanisme a : déposé par Maître Sandra DI PERSIO Notaire à FLEURY D'AUDE – Section 02 – Parcelle 285 – terrain : 2 rue du Landser
- Certificat d'urbanisme a : déposé par Maître Olivier FRITSCH Notaire à MULHOUSE – Section 02 – Parcelle 683/272 – terrain : 9 rue des Jardins
- Certificat d'urbanisme a : déposé par Maître Daniel HERTFELDER Notaire à THANN – Section 02 – Parcelle 256 – terrain : 6 Grand-rue

5-4 Permis d'aménager :

- M. Etienne WOLF et Consorts – domiciliés 3 rue du Chêne - CARSPACH
Section 01 Parcelles 572 – 575 – 576 – 577 – 579- 582 – 620 – 622 Lieudit
« MUEHLENBERG »
Pour : Permis d'aménager

5-5 Permis de Construire :

- M. Mme Cyril RAPON – domiciliés 12 rue de la Source
Section 02 Parcelle 634
Pour : Extension de la maison existante

5-6 Déclaration préalable :

- M. Mme Dominique ISSELE - domiciliés 1 rue du Stade
Section 01 Parcelle 292
Pour : Bureau de jardin
- M. Lucas VAN DE CASTEELE - domicilié 12 rue de la Chapelle
Section 01 Parcelle 636
Pour : Ajout d'une baie vitrée – remplacement de bardage
- M. David BRAUN - domicilié 8 rue des Seigneurs
Section 01 Parcelle 154
Pour : Pose de 8 panneaux photovoltaïques
- M. Mme Christophe CATTANEO domiciliés 8 rue de la Source
Section 02 Parcelle 592
Pour : Pose de 8 panneaux photovoltaïques
- M. Fabrice HAENNIG - domicilié 6a rue d'Illfurth
Section 01 Parcelle 658/43
Pour : Construction d'un rucher
- M. Jean-Marie KLEINHANS - domicilié 10 rue du Printemps
Section 01 Parcelle 289
Pour : PERGOLA
- M. Roger CLEMENTE - domicilié 11 rue d'Obermorschwiller
Section 02 Parcelle 319
Pour : Porte fenêtre à la place d'une fenêtre existante

- M. Olivier SCHWEITZER - domicilié 6 rue des Violettes
Section 01 Parcelle 629
Pour : Pergola

Point 6 : Divers :

6-1 Rue de Tagolsheim

La propriétaire du 6 rue de Tagolsheim a interpellé le Maire lui demandant de dévier l'eau de pluie provenant du domaine public.

Après discussion le Conseil Municipal décide de ne pas réaliser de travaux vu que 6 autres habitations en place depuis + de 40 ans dans la même rue sont dans le même cas de figure et personne ne s'est plaint jusqu'à ce jour.

6-2 RD 18 VII

A Tagolsheim, la route départementale sera fermée à partir de la boulangerie jusqu'au panneau Luemschwiler pendant environ 4 jours (du 18/07/2022 au 22/07/2022 et du 02/08/2022 au 04/08/2022). C'est la société TEAM TP qui effectue les travaux.

Il y a lieu d'envisager une déviation.

A Luemschwiler, les travaux d'enrobés de la route départementale seront effectués en semaine 36 (du 05/09/2022 au 09/09/2022).

M. Arnaud BRISSIAUD, soulève le problème de la circulation dangereuse (vitesse) :

- sur le RD 18 VII
- différentes autres rues du village

Après les travaux d'enrobés de la route départementale, nous reverrons ce qu'il y a lieu de faire au niveau de la sécurité.

6-3 Chemin forestier menant à la carrière de Tagolsheim

Le 15/06/2022, l'entreprise Rokemann a réalisé les travaux pour la réfection d'une partie du chemin menant à la carrière de Tagolsheim en vue d'un déversoir d'orages, pour un montant de 1 240 € TTC.

6-4 Yourte

Une yourte a été implantée sur le terrain, section 1, parcelle 435, appartenant à M. Meyer Julien domicilié à Heidwiller.

Le maire a envoyé un courrier avec AR le 16/04/2022 lui demandant d'arrêter les travaux et de régulariser la situation.

Point 7 : Informations :

7-1 Nid de cigogne

Mme Dick Marie-Odile propose de laisser 1 mât béton 20 000 V dans la rue du moulin près du terrain de foot pour y installer un nid de cigogne.

En raison des dégâts et du nombre de cigognes déjà installées dans notre région, nous ne souhaitons pas donner suite à sa demande.

7-2 PLUi – Eoliennes

Lors de l'approbation du PLUi des remarques seront ajoutés au règlement.
Le PLUi est consultable en Mairie.

7-3 Salle des fêtes

Le 21/06/2022, l'entreprise SOPREMA a finalisé les travaux d'étanchéité et a déposé des graviers sur le toit plat de la salle des fêtes.

7-4 Lotissement du Pfaffenloch

Le 27 juin 2022 SOVIA a programmé une réunion pour finitions et la mise en place de la dernière couche d'enrobés.

7-5 Cimetière

Le 23/06/2022, Germain, Sabine et Caroline sont allés visiter le cimetière de Steinbrunn-Le-Haut et ont consulté le règlement du cimetière de cette commune.

7-5 Déchetterie

A partir du 01/07/2022, une benne supplémentaire pour les plastiques durs sera installée à la déchetterie d'Ilfurth.

7-7 Rue de la Chapelle

L'entreprise M.T.P a effectué les travaux rue de la Chapelle (caniveaux, grilles...) pour un montant de 3 631.25 €HT soit 4 357.50 €TTC. Il reste les travaux de la grille rue d'Ilfurth à faire.

7-8 Eglise

L'entreprise Gardère nous a envoyé un devis de 2 088 € TTC pour le sablage du support en pierre du retable.

M. Emmanuel PINTO quitte la séance à 21h30.

Le Maire donne la parole à Mme Sabine LITZLER pour les points suivants :

7-9 Retable

- Suite au bon de souscription destiné à recueillir des dons pour la restauration du retable, le conseil de fabrique a récolté 17 345 € à ce jour (correspondant à 122 dons).
- La Fondation du Patrimoine a recueilli 6 772,50 € de dons de 54 donateurs.
- M. Eberlé est venu en mairie le 20/06/2022. Il procèdera à un virement de 10 000 € au profit de la Fondation du Patrimoine et il fera un don l'année prochaine.
- Le jeudi 30/06/2022 à 15h30, aura lieu l'analyse finale des offres pour le marché de restauration du retable.

7-9 Fleurissement

La matinée « fleurissement » a eu lieu le samedi 21/05/2022.

- 12 personnes ont participé au fleurissement dont 6 personnes conjoints(es) du Conseil Municipal
Un pot a été offert par M. le maire en fin de matinée à la salle des fêtes.

7-10 Haut-Rhin Propre

L'après-midi « Haut-Rhin propre » a eu lieu le samedi 04/06/2022.

- 13 personnes et 14 enfants y ont participé dont 5 personnes conjoints(es) du Conseil Municipal
Un pot était offert par Sabine en fin de collecte à la mairie annexe.

7-11 Mairie fermée

Le secrétariat de Mairie sera fermé du 25 juillet 2022 au 15 août 2022 inclus.

Le Maire donne la parole à M. Jean-Jacques VIROULET pour le point suivant :

7-12 Société d'histoire des Israélites d'Alsace et de Lorraine

Le 26 juin 2022 un groupe de personnes de la Société d'histoire des Israélites d'Alsace et de Lorrains est venu visiter la synagogue ainsi que le cimetière juif.